

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de Partenariat avec ART N CO pour le FESTIVAL TEMPS DANSE du 02 avril au 04 avril 2027

N°2026/34

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison Culturelle & Festive 2026-2027,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec ART N CO – 1125 Vallon de Graffiane, 13820 Ensues la Redonne pour la réalisation du « FESTIVAL TEMPS DANSE », les vendredi 02 avril, samedi 03 avril et dimanche 04 avril 2027.

Article 2 : D'accepter le montant de ce contrat qui, pour la Commune, s'élève à 2 860,00 € NET (Deux mille huit cent soixante €uros NET).

Article 3 : La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 5 : Le présent décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 03 avril 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

